



COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 20.

Etaient présents : M. Francis BONNE, M. Jean-Paul GRASMÜCK, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Isabelle PARENT, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MARBEUHAN, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, M. Olivier LEPAGE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Claude DRUMEL à Monsieur Patrick MALLY, Madame Sophie DROZDOWIEZ à Monsieur Francis BONNE, Madame Claudine CHATELAIN à Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK, Madame Myriam HIBLOT à Madame Sandrine BRECK, Madame Noémie MAYET à Madame Isabelle PARENT.

Absents excusés : Monsieur Michel BELDJOURI, Madame Martine GOFFINET.

Absente : Madame Christelle CAHART.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LEPAGE.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Août 2022

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 août 2022, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

D2022-47 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PRÉ DE ROME A RUBÉCOURT ET LAMÉCOURT :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue du Pré de Rome à Rubécourt et Lamécourt. L'offre de la société COLAS a été retenue pour un montant HT de 784 975,55 € soit 941 970,66 € TTC. La réduction de prix relative à la pose de bordures n'a pas été retenue. Après avoir débattu, le Conseil municipal adopte la proposition de la société COLAS pour un montant HT de 784 975,55 € soit 941 970,66 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents du marché. Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2022-48 : PRESTATION DÉNEIGEMENT 2022-2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur MUSQUAR a transmis un courrier relatif à l'augmentation du tarif de la prestation déneigement 2022-2023 en raison de l'augmentation du GNR et d'autres tarifs. Le tarif horaire de la prestation déneigement évolue donc de 80 €uros à 85 €uros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte le tarif de 85 €uros l'heure. Les crédits sont prévus au budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2022-49 : REGLEMENT DE LA FACTURE A ARDENNE METROPOLE POUR LES PLACES DE FOOTBALL :

Suite au mail d'Ardenne Métropole adressé aux communes de son territoire, proposant des places de football à 1 €uro pour le match de l'Equipe de France féminine contre la Grèce, dans le cadre des éliminatoires à la Coupe du Monde, Monsieur le Maire a fait une commande de 200 places. Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le règlement de la facture de 200 €uros.

Adopté à l'unanimité.

D2022-50 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT D'ARDENNE MÉTROPOLE :

Il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour l'attribution de compensation d'investissement versée à Ardenne Métropole. Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir débattu, la durée d'amortissement est fixée à un an. Les crédits sont prévus au budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

D2022-51 : ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Le Service de gestion comptable de CHARLEVILLE-MEZIERES et SEDAN a transmis des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 32,08 € et 2,50 €. Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, il est nécessaire d'inscrire ces montants en dépenses de fonctionnement pour 2,50 € à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur, et 32,08 € à l'article 6542 – Créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

D2022-52 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°2 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Ressources :

Article 6419 : Remboursement sur rémunérations :	+10.000,00 €
--	--------------

Article 70632 : Produits des services (à caractère de loisirs) : + 5.000,00 €

Article 74718 : Autres : + 2.000,00 €

Soit un montant total de ressources nouvelles de 17.000 €,

Charges :

Charges à caractère général : +12.000,00 €

60631 : Produits d'entretien : +5.000,00 €,

6228 Divers (Prestations ALSH) : +3.000,00 €,

6247 Transports collectifs : +2.000,00 €,

6288 : Autres prestations : +2.000,00

Subventions exceptionnelles : +5.000,00 €

Soit un montant total de charges nouvelles de 17.000 €.

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :

2313 : Constructions : -130.000,00 €

2315 Installations, matériel et outillage technique : +130.000,00 €

Pour conclure le montant total des crédits au Budget 2022 de la commune est le suivant :

	BP 2022	DM 2/2022	TOTAL BUDGET 2022
Section FONCTIONNEMENT	5.079.011,00 €	17.000,00 €	5.096.011,00 €
Section INVESTISSEMENT	3.382.246,00 €	0,00 €	3.382.246,00 €
TOTAL	8.461.257,00 €	+17.000,00 €	8.478.257,00 €

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Monsieur GUÉNIOT informe le conseil municipal de la demande de Erine THIEBAUT pour un contrat d'apprentissage au service périscolaire,

Distribution des colis le Samedi 10 décembre 2022 à la Salle Infanterie,
- Monsieur MALLY : Réunion à Nancy pour le label ville sportive. Il précise que le Comité Régional Olympique et Sportif va mettre en place un partenariat pour l'ensemble des villes de la Région labellisées (création d'un site pour que l'ensemble des communes puissent échanger sans passer par le CROS),
- Monsieur GAUTRON : Abattage de sapins,
- Monsieur GRASMUCK fait une synthèse de la réunion tenue au sujet du projet de territoire et informe le conseil de l'annulation de la réunion prévue le Jeudi 29 septembre 2022 avec les parlementaires, en raison de la grève.
- Remerciements de Monsieur FAUCHERON pour la participation des spectateurs et pour l'engagement des agents du service technique lors des cérémonies des combats de Bazeilles ; une amélioration devra être apportée à l'avenir sur la communication relative au déroulement des commémorations.

Monsieur GUÉNIOT lève la séance à 21h00. (Monsieur BONNE a dû quitter la séance à 20h40).

Bazeilles, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Francis BONNE

